



Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-269501466-20220923-DEL_220923_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2022

Affichage : 08/10/2022

Pour le Président du CCAS par délégation Tony
MARTINS Directeur



L'an deux mil vingt-deux, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le 23 septembre à la mairie à 18 heures, sous la présidence de Françoise LESCOET, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

PRESENTS : Frédéric MOREIRA, Laurence MARINIER, Cédric BEN AMMAR, Béatrice PRIEZ, Pascale SAVARY, Jean-Luc SAVARY.

EXCUSES : Laurent LINQUETTE, Marie-Claude CLAIN, Benjamin BENSOUSSAN, Joël ROMAN, Hugues GOB.

OBJET : TARIFS DE RESTAURATION POUR LES PERSONNES BENEFICIANT DU REPAS A DOMICILE – ANNEE 2023

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du 22 novembre 2021 fixant pour l'année 2022 les tarifs de restauration pour les personnes bénéficiant du repas à domicile ;

VU le rapport de Françoise LESCOET indiquant qu'il convient de procéder à une augmentation des tarifs de restauration pour les personnes bénéficiant du repas à domicile ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

DECIDE à compter du 1er janvier 2023 de procéder à une augmentation des tarifs, et de porter le prix du repas à 6,65 euros ;

DECIDE d'appliquer le tarif de 5,73 euros pour les personnes non imposables dont l'impôt sur les revenus soumis au barème est égal à zéro, soit la ligne 14 de l'avis d'impôt 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 05/10/2022

Pour le Président du CCAS,
par délégation



Françoise LESCOET
Vice-Présidente